

**MAIRIE DE BOISSY FRESNOY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2016**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**PROCES VERBAL N° 2016-9**

Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de votants: 14	Le 03/11/2016 à 19 heures, le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 28/10/2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire
Etaient présents :	M. Alain LEPINE - Mme Corinne DUPRAT – M. Philippe COCHARD - Mme Elodie BEAUCHAMP - MM. Frédéric NOIRAULT - Jean François BOULIOL - Mathieu LOURY - Alain DECARNELLE - Sébastien CUYERS - Jérôme DORMOY - Mmes Martine BAHU - Amélie TAQUET - M. Ludovic RICARD
Etaient absents excusés :	M. Benjamin FOURNIER pouvoir M. Alain LEPINE – M. Laurent DOVERGNE

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Après lecture du pouvoir et la désignation de Monsieur Jérôme DORMOY en qualité de secrétaire de séance, demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la dernière séance du conseil Municipal.

**1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2016**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 06 octobre 2016

**2/Décision modificative**

**Délibération 2016/50**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le crédit ouvert à l'article 21578 du BP 2016 est insuffisant, suite au devis de la société Eurodrop pour l'achat de deux guirlandes, il est donc nécessaire de voter un crédit supplémentaire de 160€.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative annexée à la présente.

60079 Code INSEE	COMMUNE DE BOISSY-FRUSNOY Commune	DM 2016
---------------------	--------------------------------------	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 4**



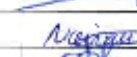







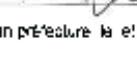




**Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	29/10/2016

L'an 2016, le 03 novembre 2016, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en session, sous la présidence de Alain LEPINE, Maire

Objet : Dépassement de crédit dans l'opération d'acquisition de guirlandes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21578-21490 : Fournitures		160,00 €		
D 2188 : Acquisitions corporelles	160,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>160,00 €</b>	<b>160,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>160,00 €</b>	<b>160,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Signataires	
M. ALAIN DECARNELLE	
M. ALAIN LEPINE	
M. BENJAMIN FOURNIER	
M. FREDERIC CHEAUF	
M. JEAN FRANCOIS BOULEZ	
M. JEROME DORMOY	
M. LAURENT COVERGNE	
M. LUDOVIC RICARD	
M. MATHIEU LAGURY	
M. THIBAUD COCCIAUD	
M. SEBASTIEN CLYBERS	
MME AMELIE TAGEIFF	
MME CORINNE DUPRAT	
MME ELISE DE HAUCOMBE	
MME MARLINE BAILU	

Certifié exécutoire par Alain LEPINE, Maire, compte tenu de la transcription en préfecture, la et de la publication

### **3/Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un city stade**

#### **Délibération 2016/51**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 23 juin 2016, il avait été décidé de lancer le marché relatif à l'aménagement d'un équipement sportif. Le montant de ces travaux avait été estimé à 53 151.00 HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet de city stade est très attendu par les adolescents de la commune et qu'il sera situé à proximité du terrain de foot afin de regrouper toutes les activités sportives.

Une mise en concurrence en vue de la réalisation de ces travaux a donc été effectuée 1 entreprise a répondu.

Celle-ci a remis son offre le 07 octobre 2016 et l'ADTO a procédé à l'analyse de l'offre. Le résultat est annexé au présent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de retenir l'entreprise « AGORESPACE » de VENETTE (60) pour un montant de 32 824.00 € HT soit 39 388.80€ TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Ces travaux seront réalisés au mois de novembre 2016.

■ **Analyse des offres**

Analyse de la valeur technique				
Candidat		AGORESAPCE		Note
adéquation des moyens humains et matériels dédiés au chantier	sur	10	Présentation générale du personnel de l'entreprise sous forme d'organigramme. Les effectifs propres au chantier sont présentés et détaillés. Liste du personnel permanent présentée avec l'interlocuteur privilégié de la commune (Monsieur RANO). Moyens matériels suffisants.	10
qualité des matériaux proposés au vu des fiches techniques présentées	sur	10	Les produits proposés sont de qualité et répondent aux exigences du CCTP.	10
précision et pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux	sur	20	La méthodologie et les modes opératoires sont décrits en détail et correspondent au chantier.	20
<b>Points valeur technique</b>	<b>sur</b>	<b>40</b>		<b>40</b>
<b>Note pondérée</b>	<b>50%</b>	<b>20</b>		<b>20</b>
<b>Classement</b>				<b>1</b>

Analyse du prix			
Désignation	Unité		AGORESPACE
Montant de l'offre	€ HT		<b>32 824,00 €</b>
<b>Points prix</b>	<b>sur</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<b>Note pondérée</b>	<b>50%</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Classement</b>			<b>1</b>

■ **Proposition de classement des offres**

ENTREPRISES	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE	ANALYSE DES PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL GENERAL	CLASSEMENT
AGORESPACE	20	20	40	1

ADTO  
36 avenue Salvador Allende - 60000 Beauvais  
Tél : 03 44 15 37 37 - Fax : 03 44 15 37 30 - accueil@adto.fr  
SPL au capital de 80 000 €



## **4/Convention de mutualisation avec la communauté de communes du pays de Valois Délibération 2016/52**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le Schéma de Mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Pays de Valois, il est rappelé que les actions proposées à court terme et axes de réflexion à approfondir pour 2020 au titre de la mutualisation des services reposent sur le volontariat des communes qui signeront une convention de mandat avec l'EPCI (exemple : groupements de commandes ; partage conventionnel de services ; création de services communs ; partage de biens ; mise à disposition de personnels)

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un projet de services d'aides aux communes portés par la CCPV dont voici les principales caractéristiques :

**CONTEXTE :**

Depuis 2011, la CCPV a mis à profit la disponibilité des gardiens des gymnases intercommunaux lors des vacances scolaires, pour la mise en œuvre d'opérations techniques collectives.

Suite à l'arrêt du dispositif du chantier d'insertion en décembre 2015, un Pôle Technique a été créé, afin de permettre de multiples interventions techniques en faveur des bâtiments de la CCPV.

La diversité des interventions réalisées par cette équipe s'est très largement étendue lors de ces 5 dernières années.

**Les agents concernés ont bénéficié des formations et habilitations nécessaires aux ouvrages effectués et à venir.**

**PROJET :**

Grace à une potentielle mise à disposition de ces agents les après-midis, le Pôle Technique est aujourd'hui en mesure de proposer des prestations en faveur des communes du Valois :

- Contrôle des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Contrôle des équipements sportifs.
- Petites interventions de réparations diverses (peinture, plomberie, petite maçonnerie).
- Marquage au sol (Signalisation horizontale des routes, parkings, emplacements, etc...).
- Gestion d'une banque de données recensant le matériel disponible dans certaines communes et qui peuvent être louées à d'autres communes.

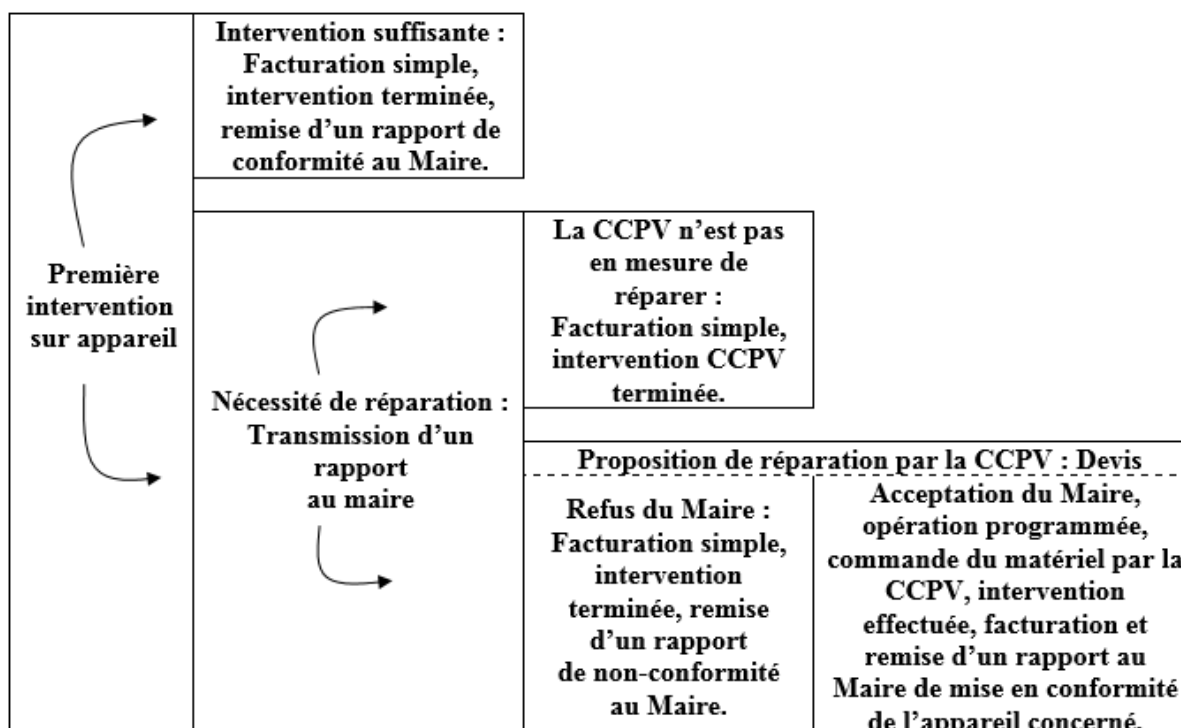
**CONSIDERANT** par ailleurs que dans le cadre du schéma de mutualisation et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 sur la Commande Publique, la Communauté de Communes envisage de remettre en œuvre le groupement de commandes concernant le gravillonnage de voiries communales, abandonné depuis 2010.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Valois propose les interventions de la manière suivante :

- L'orientation choisie consiste en la facturation des prestations CCPV aux communes demandeuses, car il s'agit d'une prestation de service CCPV en faveur des communes.
- La facturation aux communes fera apparaître une part de masse salariale dans les montants forfaitaires.

- La facturation des contrôles de bornes à incendie, des équipements sportifs et des interventions rapides s'effectuera par appareil contrôlé ou réparé. La durée de chacune de ces interventions est évaluée à ce jour à 15 minutes maximum. Le tarif envisagé s'élève à 30 € par appareil et par intervention, ce qui correspond au prix le plus bas constaté sur le marché local.
- Les contrôles des points d'eau concourant à la Défense Extérieure contre l'Incendie et des équipements sportifs seront réalisés en priorité lors de la programmation des interventions, puisque soumis à une réglementation chronologique stricte de récurrence des vérifications.
- Concernant les bornes à incendie et les équipements sportifs, la prestation comprend la vérification de chaque appareil, son nettoyage et celui de ses abords ainsi que sa numérotation. Par ailleurs, l'ensemble des documents officialisant les contrôles seront transmis au Maire.
- La facturation des réparations plus longues s'effectuera par journée d'intervention. La tarification de ces journées d'interventions sera de 100€/jour/agent. Il est à noter que le fonctionnement prévoit les interventions par équipe de deux personnes au minimum.  
Le Pôle Technique CCPV établira un devis comprenant :
  - le volume de journées nécessaires à l'ouvrage demandé,
  - la liste et le tarif des pièces nécessaires à l'ouvrage.

Nb : La CCPV se réserve le droit de ne pas accepter certains travaux d'envergure trop importante, dangereux ou exigeant une technicité ou un savoir-faire particulier. Par ailleurs, les activités premières des agents intervenants seront prioritaires (ex : Urgence ponctuelle dans les gymnases).



**CONSIDERANT** la projection financière suivante :

▪ **Facturations des différentes interventions supposées :**

<b>Points d'eau à vérifier</b>
<b>30 € par appareil</b>

<b>Réparations supplémentaires</b>
<b>30 € par appareil</b>

<b>Journées d'interventions</b>
<b>100 € /jour/agent</b>

<b>Equipements sportifs à vérifier</b>
<b>30 € par appareil</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention

**APPROUVE** la mise à profit du dispositif intercommunal d'aide aux communes selon les modalités définies ci-dessus et pour les opérations désignées ci-dessous, en fonction des besoins ponctuels de la Commune.

- Contrôle des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Contrôle des équipements sportifs.
- Petites interventions de réparations diverses (peinture, plomberie, petite maçonnerie).
- Marquage au sol (Signalisation horizontale des routes, parkings, emplacements, etc...).
- Gestion d'une banque de données recensant le matériel disponible dans certaines communes et qui peuvent être louées à d'autres communes.
- Mise en œuvre d'un groupement de commandes pour les opérations communales annuelles de rénovation de voiries,

**APPROUVE** les tarifs proposés dans les « Considérant » ci-dessus pour chacune des prestations,

**PRECISE** que les prestations de contrôle des bornes à incendie et des équipements sportifs sont prioritaires sur les autres prestations,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions à établir avec la Communauté de Communes du Pays de Valois pour formaliser l'utilisation du service,

Fin de séance 19 heures 50